

# Le nouveau statut des travailleurs associatifs

## Quels changements?

Le 2 mars 2021



# Contexte

Activités complémentaires :

1. Economie collaborative
2. Services citoyens à citoyens
3. Travail associatif



3 piliers



Annulation par le Cour constitutionnelle

Nouvelle loi : loi du 24 décembre 2020 relative au travail associatif

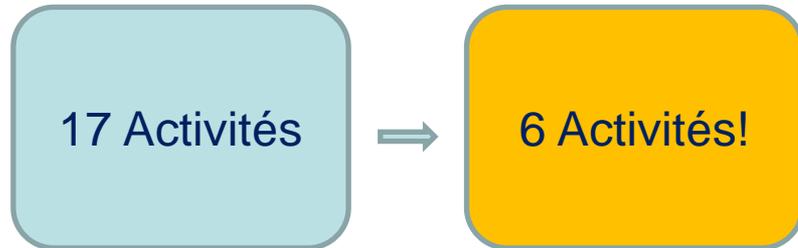


Nouveau statut jusqu'au 31 décembre 2021!

# Menu

1. **Quelles activités?**
2. Pour quelle(s) organisation(s)?
3. **Qui peut être travailleur associatif?**
4. **Quel volume de prestations?**
5. **Quelle indemnité?**
6. **Le contrat de travailleur associatif  
(contenu durée formalités)**
7. Assurances
8. **Protection du travailleur associatif**
9. Protection du bien-être du travailleur associatif
10. Suspension
11. **Rupture**
12. Conséquences en cas de non respect des conditions?

# 1. Quelles activités?



## Liste fermée :

1. animateur, chef, moniteur ou coordinateur qui dispense une initiation sportive et/ou des activités sportives
2. entraîneur sportif, professeur de sport, coach sportif, coordinateur des sports pour les jeunes, arbitre sportif, membre du jury, steward, responsable du terrain ou du matériel, signaleur aux compétitions sportives
3. concierge d'infrastructure de jeunesse, sportive
4. aide et appui occasionnels ou à petite échelle dans le domaine de la gestion administrative, l'administration, le classement des archives ou dans le cadre d'une responsabilité logistique pour des activités dans le secteur sportif
5. aide occasionnelle ou à petite échelle pour l'élaboration de newsletters ou d'autres publications (tels que les sites internet) dans le secteur sportif
6. animateur de formations, de conférences ou de présentations dans le secteur sportif

Joueur ≠ travailleur associatif

## 2. Pour quelle(s) organisation(s)?

Association de  
fait

Personne  
morale

5

# 3. Qui peut être travailleur associatif?

Toute personne  $\geq 18$  ans :

- Travailleur salarié
  - Occupé au T-3
  - Périodes de travail + période de suspension
- Travailleur indépendant à titre principal au T-3
- Pensionné au T-2



1 seul jour au T-3 suffit!  
Min 4/5

# 3. Qui peut être travailleur associatif?

Exclusions :

- Ne pas cumuler dans la même organisation travail associatif et :
  - contrat de travail
  - désignation statutaire
  - convention de service
  - travail intérimaire
  - mise à disposition
  - **travail volontaire**



Possible si 2 conditions :

- fonctions différentes
- pas d'indemnité de frais forfaitaire

# 3. Qui peut être travailleur associatif?

## Exclusions (suite) :

- être lié à l'organisation **dans l'année qui précède** le travail associatif par :
  - contrat de travail
  - désignation statutaire
  - convention de service
  - travail intérimaire
  - mise à disposition

**sauf** : contrat d'étudiant, contrat article 17 loi ONSS ou contrat a pris fin suite d'une mise à la pension

- le travailleur associatif remplace un travailleur déjà occupé dans la même organisation ou UTE dans les 4 trimestres précédant le début du travail associatif

## 4. Quelle volume de prestations?



*Exemple*

*Janvier : 45 heures / Février : 35 heures / Mars : 55 heures*

*Total = 135 heures/trim = 45 heures en moyenne. OK !*

# 5. Quelle indemnité?

**Montants 2021 :**

**Plafonds :** 532,50 € par mois et 6.390 € par an (2021)

Tout ce que reçoit le travailleur associatif = indemnité

Attention ! tenir compte des revenus reçus dans le cadre du pilier de l'économie collaborative

**Minimun :** 5,1 € heure

# 5. Quelle indemnité?

## Indemnités : ONSS et Impôt

Cotisation solidarité 10 % (organisation)

Impôt 10% (travailleur associatif)

Calculés sur le montant **brut**

*Exemple :*

*Si, en 2021, un travailleur associatif reçoit 4500 euros d'indemnité forfaitaire et 500 euros d'indemnité pour frais réels, la cotisation et l'impôt seront calculés sur un montant brut de 5000 euros. Le coût pour l'organisation sera de 5500 euros tandis que le travailleur associatif recevra un montant net de 4500 euros.*

## 6. Contrat de travail associatif

**Contenu** (pas encore de modèle officiel)

Nouvelles mentions obligatoires :

- horaire de travail (fixe ou variable)
- délais de préavis

**Durée :**

- Contrat à durée déterminée **maximum un an**
- **Max. 3 contrats successifs** par an
- Contrats dans plusieurs organisations?



Eviter les  
contrats de  
courte  
durée!

# 6. Contrat de travail associatif

## Formalités :

### 1. Déclaration électronique via [www.travailassociatif.be](http://www.travailassociatif.be)

- > le numéro de registre national de la personne
- > la période à laquelle le service est fourni (maximum 1 an)
- > le montant de l'indemnité

### 2. Conservation pendant un délai de 5 ans

# 7. Assurances

Obligation de contracter des assurances :

- Responsabilité civile
- Lésions corporels en cas d'accident survenu pendant le travail associatif ou sur le chemin vers le travail associatif

# 8. Protection du travailleur associatif



Pauses



Repos



Repos

# 9. Protection du bien-être du travailleur associatif

L'organisation poursuit le bien-être des travailleurs associatifs en prenant des mesures concernant:

1. la sécurité au travail
2. la protection de la santé du travailleur associatif au travail
3. les aspects psychosociaux du travail
4. l'ergonomie
5. l'hygiène au travail
6. l'embellissement des postes de travail
7. les mesures de l'organisation en matière d'environnement

# 10. Suspension

- Force majeure temporaire
- 7 jours qui précèdent la date présumée d'accouchement & 9 semaines qui commencent à compter du jour de l'accouchement
- Maladie / accident
- Circonstances spéciales imprévues
- Période au cours de laquelle le travail associatif ne peut pas être exécuté de manière utile suite à l'application d'un règlement ou d'une réglementation analogue en vigueur, promulgué par les pouvoirs publics, l'organisation compétente ou un tiers organisateur

# 11. Rupture du contrat

- Expiration du terme
- Décès du travailleur associatif / fin de l'organisation
- Force majeure
- Commun accord

# 11. Rupture du contrat

## 3 nouvelles possibilités :

### 1. Préavis

- Lettre recommandée / remise en main propre
- Mentions : début + durée du préavis
- Délai de préavis:
  - 7 jours calendrier lorsque contrat  $< 6$  mois
  - 14 jours calendrier lorsque contrat  $\geq 6$  mois
- Le délai de préavis prend cours le jour suivant le jour de la notification.

# 11. Rupture du contrat

## 2. Moyennant indemnité

- 1/48<sup>e</sup> de 6390 € lorsque contrat < 6 mois
- 1/24<sup>e</sup> de 6390 € lorsque contrat  $\geq$  6 mois  
(montants 2021)

## 3. Motif grave

- Lettre recommandée / remise en main propre
- Pas de délai de notification!

## 12. Conséquences en cas de non respect des conditions?

- pas de travail(leur) associatif, pas de déclaration, pas de contrat → contrat de travail, ONSS, Impôt
- dépassement plafond annuel → contrat de travail, ONSS, Impôt pour toute l'année
- dépassement plafond mensuel → ONSS et impôt pour les mois en question

21

**! Pas de requalification si déclaration électronique effectuée, absence d'anomalie donnée par l'application et l'organisation est de bonne foi !**

**Merci pour votre attention!**

---